

AEROPORT FIGARI SUD CORSE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

ARTICLE 4 : TARIFS

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'AEROPORT ET DU CLIENT

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS / LITIGES

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de stationnement proposés par l'Aéroport Figari Sud Corse (ci-après dénommé « l'Aéroport ») sont mis à la disposition de ses clients (ci-après dénommé « le Client »). En accédant au service de stationnement, le Client accepte sans réserve les présentes CGV.

Article 2 : Description des services

Les services de stationnement comprennent la mise à disposition de places de stationnement dans les différents parcs de l'Aéroport, à savoir :

- **P0- Dépose minute**
- **P1 – Proximité**
- **P2 – Aviation d’Affaires VIP**
- **P3 – Longue durée**
- **P4 – Bus, VTC, taxis extérieurs**
- **P5 – Personnels Saisonniers**
- **Taxis Aéroport**
- **Parcs Loueurs**

Les différents parcs sont situés à proximité immédiate de l'Aéroport et sont accessibles à tout moment, sous réserve de disponibilité et d'autorisation d'accès pour les zones concernées.

Article 3 : Prestations

3.1 Types de parkings et d'utilisateurs

L'Aéroport est composé de 8 zones de stationnement dont les utilisations sont différentes et détaillées ci-après :

- P0- Dépose Minute
Cette zone publique est une aire de chargement ou déchargement rapide de passagers et de leurs bagages ;
- P1- Proximité
Ce parc public payant est destiné aux usagers horaires et aux Abonnés. Il compte 290 places véhicules, 6 places PHMR et 15 places motos. Ce parking est le plus proche de l'Aéroport et est dédié aux voyageurs partant pour une courte durée ;
- P2- Aérogare Affaires
Ce parking payant est destiné à des stationnements de très courte durée pour les usagers du terminal Aviation d’Affaires (tickets horaires). Il est également dédié au

personnel autorisé travaillant sur l'Aéroport. Il compte 112 places véhicules et 5 places PHMR ;

- P3- Longue durée

Ce parc public payant est destiné aux usagers horaires et aux Abonnés. Il compte 113 places véhicules et 4 places PHMR. Ce parking est le plus éloigné de l'Aéroport mais propose des tarifs plus attractifs. Ce type de stationnement est dédié aux voyageurs partant pour une longue période ;

- P4- Bus, VTC et taxis extérieurs

Cette aire de stationnement est exclusivement réservée aux Abonnés autorisés, aux livraisons et aux services de secours et de l'Etat ;

- P5- Personnels saisonniers

Ce parking est exclusivement réservé aux personnels saisonniers munis de leur TCA (titre de circulation aéroportuaire) ;

- Taxis Aéroport

Il s'agit de la zone de stationnement des taxis agréés de l'Aéroport, située devant le linéaire de l'aérogare commerciale (Hall A) ;

- Parcs Loueurs

Cette zone est exclusivement réservée aux véhicules des sociétés de locations de voitures.

Les places de stationnement ne peuvent pas être réservées à l'avance.

Article 4- Tarifs

L'Aéroport propose deux types de tarification au sein de ses parcs de stationnement payants.

4.1. Tarifs horaires

Les tarifs horaires sont indiqués sur le site web de l'Aéroport <https://figari-aeroport.cci.corsica/parkings/> ainsi que sur les bornes d'entrées des différents parcs payants. Les prix sont exprimés en euros (€). Ils peuvent varier selon la durée de stationnement. Tout stationnement doit impérativement être réglé avant la sortie définitive du parc concerné.

4.2. Tarifs Abonnements

Les tarifs d'abonnements sont disponibles sur le site web de l'Aéroport <https://figari-aeroport.cci.corsica/parkings/>. Les abonnements sont annuels (12 mois).

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de la validité de l'abonnement, puis en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement.

Toute demande d'abonnement à un parking public de l'aéroport Figari Sud Corse doit être effectuée par mail au service qualité à : afsc.qualite@cci.corsica

Tous les tarifs de stationnement et d'abonnement sont révisés et publiés chaque année.

Article 5 : Modalités de règlement

5.1. Ticket horaire

Le stationnement horaire de tout véhicule doit être impérativement effectué pour pouvoir sortir du parc de stationnement concerné.

Les modes de paiement disponibles à l'Aéroport sont les suivants :

- a) Caisses automatiques (situées dans les SAS d'entrée/ sortie de l'aérogare) acceptant en tabulation et sans contact les cartes bancaires de paiement de type visa et MasterCard (sont exclus les Maestro/ American express), les billets de 5, 10, 20 et 50€, les pièces de 0.10€, 0.20€, 0.50€, 1€ et 2€.

Le rendu de monnaie s'effectue exclusivement avec des pièces de 0.10€, 0.50€, 1€ et 2€. En cas d'impossibilité à la machine d'effectuer un rendu de monnaie, un ticket de reçu est imprimé, permettant de solliciter un rendu de monnaie sur une autre caisse ou ultérieurement.

- b) Caisse manuelle (située dans l'aérogare au Comptoir Informations) acceptant les cartes bancaires (sauf American Express).
- c) Bornes de sortie (situées aux sorties des parkings) permettant le paiement CB et le paiement sans contact.

5.2. Abonnements

5.2.1. Parcs P1 et P3

Après avoir obtenu son abonnement, le Client Abonné doit le régler en apposant sa carte d'abonnement en caisse automatique.

Dès son règlement, la carte d'abonnement est valide pour une durée de 12 mois.

5.2.2. Parcs P2 et P4

L'abonnement sur ces parcs de stationnement est exclusivement réservé aux professionnels exerçant une activité de transport public de passagers (BUS / VTC / Taxis, Ambulances, etc.).

La durée de validité de tout abonnement est de 12 mois à partir de la date du premier passage en borne d'entrée, ou de son règlement en caisse automatique.

Pour renouveler son abonnement, l'utilisateur aura un délai de 6 mois avant et après la date de fin de validité pour l'effectuer directement en caisse automatique ou en caisse manuelle.

Au-delà de ce délai de 6 mois, il sera nécessaire d'effectuer une demande de réactivation de la carte pour pouvoir renouveler son abonnement.

Dans le cas où le véhicule est stationné après la date de fin de validité et que l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, ce dernier devra se présenter au comptoir information, afin de remettre sa carte magnétique, et s'acquitter de la somme dû correspondant à son stationnement entre la date de fin de validité de son abonnement et sa sortie du parking, lui sera alors remis un ticket de sortie.

5.3. Exception « Carte Mobilité Inclusion- Stationnement »

Les titulaires de la carte d'invalidité de type « **Carte mobilité inclusion- Stationnement personnes handicapées** » en cours de validité sont exonérés du paiement de la redevance de stationnement.

Pour tout renseignement, contacter le Comptoir Informations au **04.95.71.10.10** ou le service qualité à l'adresse mail afsc.qualite@cci.corsica

Article 6 : Durée et Conditions de Stationnement

6.1. Durée de stationnement

Le Client est responsable de la durée de son stationnement. Le prix est calculé en fonction de la durée réelle de stationnement : à l'heure, à la journée, longue durée etc.

6.2. Conditions de Stationnement

6.2.1. Usagers horaires

Le fonctionnement et l'usage des parkings de stationnement sont régis par le Code de la Route et par le Règlement Intérieur des parkings disponible au comptoir Informations de l'aéroport ainsi que sur le site web de la CCI de Corse.

Le stationnement doit se faire dans le respect des emplacements signalés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Tout accès aux parcs de stationnement doit se faire par l'obtention d'un ticket aux bornes d'entrées.

En cas de perte de ticket d'entrée, la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule permet à l'utilisateur de pouvoir régler son stationnement directement en borne de sortie.

Si la plaque d'immatriculation demeure introuvable dans le système informatique, le client devra fournir tous les justificatifs de voyage en sa possession (billet d'avion...) pour la production d'un nouveau ticket qui sera réédité selon les horaires d'arrivée et de départ du vol effectué par l'utilisateur.

Sans justificatif, le tarif en vigueur sur le parc concerné pour ticket perdu sera appliqué.

6.2.2. Usagers abonnés

Les Clients abonnés sont détenteurs d'une carte magnétique (et/ou lecture de plaque d'immatriculation) permettant l'accès au(x) véhicule(s) autorisé(s) durant la période de validité de leur abonnement.

L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement réservé mais seulement à un droit d'entrée dans le parking autorisé, sans garantie de place.

L'Aéroport se réserve le droit de changer à tout moment les cartes en circulation, il avisera les abonnés des modalités d'échange.

La présentation de la carte d'abonnement aux bornes d'entrées et de sorties active les barrières correspondantes.

Il est strictement interdit de partager sa carte d'abonnement avec une tierce personne.

En cours d'abonnement, aucune résiliation d'abonnement n'est possible de la part du Client et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas de décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

Résiliation pour faute : Le contrat peut être résilié pour faute, en cas de non-respect des conditions par l'Abonné, de stationnement abusif, d'usage frauduleux de la carte, de non présentation de la carte d'identification sur le tableau de bord du véhicule, de stationnement sur un emplacement non approprié.

Si l'abonné utilise son abonnement à des fins commerciales, l'Aéroport se réserve le droit d'y mettre fin définitivement, sans préavis et sans remboursement, quelle que soit la durée de validité restante de l'abonnement.

Article 7 : Responsabilités de l'Aéroport et du Client

Conformité au Règlement Intérieur des Parcs de stationnement en vigueur, le stationnement est lié aux risques et périls de l'Abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance.

Les parcs de stationnement ne sont ni surveillés ni sous vidéo-surveillance.

7.1 Responsabilité de l'Aéroport

L'Aéroport décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

7.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de la sécurité de son véhicule pendant la durée du stationnement. Il doit s'assurer que son véhicule est bien verrouillé et que tous les objets de valeur sont retirés ou correctement protégés.

En cas de perte ou de vol de sa carte Abonné, le Client doit demander l'opposition de cette carte et le remplacement de celle-ci auprès du service qualité à : afsc.qualite@sudcorse.cci.fr

En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte sera reproduite gratuitement.

En cas de perte de la carte, celle-ci est reproduite sur demande de l'abonné et facturée conformément au tarif en vigueur.

Article 8 : Force Majeure

L'Aéroport ne pourra être tenu responsable en cas de non-exécution de ses obligations dans le cadre des présentes CGV en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence en vigueur (incendie, grève, intempéries, etc.).

Article 9 : Données Personnelles

Les données personnelles du Client collectées lors de la création d'un Abonnement sont nécessaires pour la gestion du service de stationnement. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données en contactant le service qualité de l'Aéroport par mail à : afsc.qualite@cci.corsica

Article 10 : Modifications des Conditions Générales de Vente

L'Aéroport se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles conditions seront applicables dès leur publication sur le site web de l'Aéroport.

Article 11 : Réclamations / Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la juridiction compétente du lieu de situation de l'Aéroport, sauf disposition contraire impérative.

Pour toute réclamation, le Client peut adresser un mail au service qualité à : afsc.qualite@cci.corsica

Aucune réclamation du Client Abonné ne doit avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat d'abonnement.